

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 26 janvier 2022
Dieuze - La Délivrance



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : Jérôme END

- Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Modification du règlement d'intervention et de la convention type d'attribution entre la CCS et les communes bénéficiaires

SCHÉMA DE MUTUALISATION, RÉSEAUX ET MOBILITÉ – Rapporteur : Nicolas KARMANN

- Service « balayage mécanisé » au sein des communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois – Convention détaillant les conditions d'adhésion des communes à ce service et fixation des tarifs de la prestation, à compter du 1er janvier 2022
- Mise en place du FTTH au sein du territoire du Saulnois – Convention bipartite relative au retour financier 2021 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté de Communes du Saulnois

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS – Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal – Année 2021
- Tableau des effectifs
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en vue d'assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) des Services
- Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Communauté de Communes du Saulnois – Modification du groupe de fonction G1 de la filière administrative
- Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire en application de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES – Rapporteur : François FLORENTIN

- Zone communautaire de Delme – Vente d'un terrain à la société « Lor'Granule »

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ 2021-2026 RELATIF AU SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET DE LA CONVENTION TYPE D'ATTRIBUTION ENTRE LA CCS ET LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES

La Communauté de Communes du Saulnois a mis en place un fonds de concours territorialisé pour soutenir les programmes d'investissement de ses communes membres.

Une enveloppe maximum de 5 000 € peut être allouée à chaque commune membre, pour cofinancer 2 projets, sur les exercices de 2021 à 2025.

Après une année de fonctionnement de ce dispositif financier, il apparaît nécessaire de permettre aux communes de pouvoir déposer plus de 2 dossiers.

Il sera proposé à l'assemblée communautaire de modifier le règlement et la convention d'attribution de ce fonds, pour que les communes puissent utiliser soit en une seule fois la totalité de cette enveloppe, pour un seul projet, soit en plusieurs fois sur les différentes phases d'un projet, soit pour plusieurs projets distincts, sans dépasser 3 dossiers.



En 2021, 61 383,91 € ont été notifiés pour les projets de 16 communes

SCHÉMA DE MUTUALISATION, RÉSEAUX ET MOBILITÉ

SERVICE « BALAYAGE MÉCANISÉ » AU SEIN DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS – CONVENTION DÉTAILLANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION DES COMMUNES À CE SERVICE ET FIXATION DES TARIFS DE LA PRESTATION, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

La balayage mécanisé des voiries des communes est un service mutualisé mis en place par la CCS depuis 2012.

Jusqu'à présent, cette prestation de service était réalisée par un chauffeur, mis à disposition par l'ESAT d'Albestroff, qui conduisait la balayeuse acquise par la CCS.

Suite à la fin de cette collaboration entre l'ESAT et la CCS, un nouveau fonctionnement de ce service a été organisé. Désormais, ce sont deux entreprises qui réalisent le balayage des voiries des communes, selon deux espaces géographiques du Saulnois, dans le cadre d'une commande publique.

Sur la base des coûts de ces accords-cadres à bons de commande, il est proposé de modifier le tarif appliqué jusqu'à présent, en raison du changement du mode de gestion (comprenant la prestation de balayage mais aussi du traitement obligatoire des déchets).

L'assemblée communautaire devra se prononcer sur la fixation du coût au kilomètre de ce service sur la base du prix moyen au km et sur le maintien de la prise en charge de 50% de la CCS.

Ce nouveau tarif sera proposé à 24,67 € / km (soit 49,34 € / 2) à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 14,74 %.

La nouvelle convention, entre les communes et la CCS, intégrera ces nouvelles dispositions.



CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2021 ISSU DE L'INFRASTRUCTURE FTTH DÉPLOYÉE PAR MOSELLE FIBRE ET COFINANÇÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le Conseil Communautaire sera invité à valider la convention bipartite relative au retour financier de l'infrastructure FTTH pour le Saulnois, déployée par Moselle Fibre.

Le retour sur investissement de l'exploitation de cette infrastructure se décline en deux parties :

- Le retour « usages » pour le développement par Moselle Fibre d'action dans le domaine du numérique.
- Le retour « financier » consistant en un versement par Moselle Fibre d'une subvention aux membres.

Sur le retour « usages » s'élevant à 600 K€ en 2021, il est prévu un retour financier de 10 € par prise pour les EPCI et de 2,34 € par prise pour le Département.

Le retour financier 2021 pour la Communauté de Communes s'élève donc à 154 350 € (15 435 prises x 10 €).

Ce retour financier permettra à la CCS de couvrir, en partie, la charge de l'emprunt dédié à ce projet, qui se détaille en 2021 de la manière suivante :

- Capital de la dette : 162 923,57 €
- Intérêts : 36 286,11 €



Le territoire de la CC du Saulnois est entièrement équipé du réseau FTTH

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHÉS PUBLICS

PRISE EN CHARGE DES DÉFICITS DES BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE ADMINISTRATIF PAR LE BUDGET PRINCIPAL – ANNÉE 2021

Au 31 décembre 2021, les opérations comptables de la CCS sont réparties dans :

➔ Un **budget principal**, intégrant les multi-accueils, le RPE, les services aux communes, l'ADS, la GEMAPI, et l'ensemble des autres compétences de la CCS.

➔ **9 budgets annexes à caractère administratif** qui relèvent de la M14 (dont les déficits peuvent être comblés par le budget principal) :

- Zone de DELME
- Zone de DIEUZE
- Zone de FRANCAITROFF
- Zone de MORVILLE-LES-VIC
- Zone de MUNSTER

- ESAT D'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- RTHD
- Zone de la Sablonnière
- ZIC D'AMELECOURT

➔ **2 budgets annexes à caractère industriel et commercial** qui relèvent de la M4, qui doivent s'équilibrer par la perception de redevances :

- Déchets ménagers – M4
- SPANC – M49

Le Conseil Communautaire devra approuver la prise en charge, par le budget principal, des déficits de certains budgets annexes à caractère administratif, correspondant à l'année 2021.

RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN(E) SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DES SERVICES

Le Président proposera à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs et la grille du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel

(RIFSEEP) dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent à la tête des services de la CCS.



ORGANISATION D'UN DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 Relative à la protection sociale complémentaire prévoit que la CCS est tenue d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents, au plus tard le 18 février 2022.

Ce débat doit permettre de dresser un état des lieux de la protection sociale complémentaire au sein de l'EPCI, et de se projeter, à moyen terme, sur l'ouverture de la PSC compte tenu de l'obligation de participation à compter de 2025 (pour la prévoyance) et de 2026 (pour la santé).

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ZONE COMMUNAUTAIRE DE DELME – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ « LOR'GRANULE »

La CCS a acquis la parcelle 61 de la section 4 sur la zone de Delme, d'une superficie de 14 240 m², auprès de la SAFER, en date du 21 décembre 2021, complétant ainsi la parcelle 60 dont elle était d'ores et déjà propriétaire.

Messieurs Vincent CHONE et Quentin REMOND, représentants la Société Lor'Granule, ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de ces parcelles (environ 1 Ha) en vue d'y installer une unité de production et de conditionnement de granulés de bois pour le chauffage domestique. Dans un second temps, les porteurs de projet prévoient d'y installer une filière d'exploitation et de transformation de luzerne.

La parcelle sera revendue au prix de 5 €/m² HT.



Les parcelles n°60 (2500 m²) et 61 (14 240m²) d'une superficie totale actuelle de 16 740 m² devront faire l'objet d'un arpentage afin de scinder les terrains en deux lots : environ 10 000 m² pour le projet « LOR'GRANULES » et 6 740 m² pour une future implantation d'entreprises ou d'activités.



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr